

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00774
Numéro SIREN : 423 353 531
Nom ou dénomination : FINANCIERE I.C.I.

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2021 sous le numéro de dépôt 75

« FINANCIERE ICI »

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 Euros

Siège social : BOUAYE (Loire Atlantique) - Lieudit les Champs d'Avaux
423 353 531 RCS NANTES

-;-

**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le trente septembre deux mille vingt,
Au siège social, à seize heures,

Les associés de la société « FINANCIERE ICI », société par actions simplifiée au capital de 8 000 Euros, divisé en 500 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le président, Monsieur Philippe GONNORD.

Madame Patricia BARBEREAU est désignée comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes de la société, Monsieur Jean Luc GIRARD, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 27 septembre 2020, est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 500 actions sur les 500 actions composant le capital social, soit plus de la moitié du capital.

CINQUIEME RESOLUTION – COMMISSARIAT AUX COMPTES

L'assemblée générale prend acte de ce que les mandats des commissaires aux comptes, Monsieur Jean Luc GIRARD et la société « AUDICO » viennent à échéance avec la présente réunion.

Elle constate que la société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et éventuellement d'un commissaire aux comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats et décide de ne pas procéder à la désignation de commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale mandate tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations et spécialement le cabinet ACTEO, Société d'Avocats, à l'effet de l'accomplissement des formalités de publicité qui sont l'accessoire obligatoire des décisions ci-dessus et sans lesquelles elles ne pourraient avoir d'effets.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme le président
Philippe GONNORD**

